



Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 029-212900112-20241107-ARRE202467-AR

ARRETES DU MAIRE

n° ARRE 2024-67

Le Maire de la commune de BOHARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7, L111-8, L 123-1 et 2, L 152-1 à 10, R 111-19-1 à 30, R 123-1 à 55,

Autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement dans des locaux recevant du public

Travaux d'aménagement
Crêperie « La simplicité »
7 rue Prosper Salaün

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement d'une nouvelle crêperie dans un local existant (ancienne crêperie fermée depuis plus de 2 ans), 7 rue Prosper Salaün à Bohars (n° AT 0290112400003),

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 15 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux

Madame Julie BALAY est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'une nouvelle crêperie « La simplicité » dans le local existant, 7 rue Prosper Salaün à Bohars conformément au dossier de demande n° AT 0290112400003.

Madame Julie BALAY devra se conformer aux prescriptions et recommandations des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité jointes au présent arrêté.

Article 2 : Modification éventuelle

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 029-212900112-20241107-ARRE202467-AR

Article 3 : Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Armel GOURVEL

